



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA
CABINET DU MINISTRE

N° 630 / 4822/CAB/2024

V/ Réf/

N/ Réf/

Objet :

NOTE AU PUBLIC RELATIVE A LA SUSPENSION DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC DES PHARMACIES, STRUCTURES DE SOINS ET ECOLES
PARAMEDICALES PRIVEES

Depuis la sortie de la note au public du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida du 28 avril 2023 relative au respect des normes d'accréditation en vigueur, il a été amèrement remarqué qu'un grand nombre d'établissements de santé privés (**les Pharmacies, les centres optiques ; les Laboratoires d'analyses médicales et les Ecoles Paramédicales**) ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

En effet, les résultats de la cartographie des établissements de santé montrent ; (i) qu'il existe un surnombre de ces structures dépassant énormément les besoins du pays, (ii) une implantation anarchique de ces dernières et (iii) beaucoup de structures frauduleuses en plus (iv) du non-respect des normes en vigueur. En conséquence, le plan d'extension de la couverture sanitaire n'est plus respecté.

De plus, il est constaté des spéculations multiformes relatives à la vente et aux transferts des structures de soins et pharmacies dont les documents sont frauduleux.

Cette situation rend fastidieuse voire impossible la régulation du secteur pharmaceutique avec une prolifération de médicaments de qualité inférieure, des soins de mauvaise qualité dispensés dans ces formations sanitaires proliférantes, une main d'œuvre du secteur paramédicale avec des capacités insuffisantes pour assurer une offre des soins de qualité etc.

Face à cette situation : (i) en vue de protéger la santé des populations, (ii) d'offrir des soins de qualité, (iii) de renforcer la régulation du secteur pharmaceutique et le contrôle de qualité des médicaments, (iv) de renforcer la régulation des formations sanitaires, des laboratoires, des centres optiques et d'offrir une formation paramédicale de qualité, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, porte à la connaissance du public **les mesures suivantes:**

1. **Les nouvelles demandes** d'autorisation d'ouverture au public des structures privées : **Pharmacies de gros et de détails, centres de santé et centres médicaux, centres optiques, Laboratoires d'analyses médicales et Ecoles Paramédicales** sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
2. Seuls les dossiers dont les demandes ont été enregistrées au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida avant la prise de cette décision bénéficieront du traitement conformément aux normes d'accréditation et au plan d'extension de la couverture sanitaire en vigueur au Burundi.
3. Les Médecins Directeurs des Provinces Sanitaires sont instruits de surseoir au traitement de nouvelles demandes d'autorisation d'ouverture des pharmacies, des centres optiques, des centres de santé et centres médicaux, des laboratoires, des écoles paramédicales et de tout autre établissement de santé.
4. Pour les demandes de renouvellement des autorisations d'ouverture au public des structures privées, les promoteurs ou les responsables dûment mandatés par ces derniers par un acte notarié sont les seuls autorisés à introduire cette demande auprès des services techniques du Ministère.
5. Les demandes d'autorisation de transfert d'exploitation des pharmacies et autres établissements de santé sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
6. Les pharmacies de gros ou de détails dont les demandes de renouvellement n'ont jamais été introduites conformément aux normes en vigueur sont en situation d'irrégularité et par conséquent fermées au public.
7. Les Médecins Directeurs des Provinces Sanitaires, les Médecins Chefs de District en collaboration avec l'administration territoriale sont chargés de veiller au respect des présentes décisions.

Fait à Bujumbura, le 23 Juillet 2024

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA**

Dr Lydwine BARABAHANA

